Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261118-DCM2026_083-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026-083 – FINANCE – Recours à l'emprunt pour le financement du portage foncier et des acquisitions dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg « Ilot poste »

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	24	15	pour : contre :	29 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : mercredi 10 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER

Pouvoirs : Paulette LAMBERT a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Chantal CHARRERON, Kahina SAADI a donné pouvoir à Eric MAHE,

Absence : Paulette LAMBERT, Virginie TOUZARD, Gérard LELOUP, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

La commune de Surzur engage un projet de réaménagement du centre-bourg, dit « Îlot poste », qui nécessite le remboursement du portage foncier réalisé par l'Établissement public foncier (EPF) ainsi que l'acquisition de plusieurs biens situés rue Jean Monnet.

Afin de financer ces opérations, la commune souhaite recourir à un emprunt d'un montant de 2 450 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261118-DCM2026_083-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés : la Caisse des Dépôts et Consignations, la caisse d'épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne et La Banque Postale.

À l'issue de cette consultation, la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations a été retenue. Elle porte sur un prêt Gaïa indexé sur le Livret A, assorti d'une marge de 0,60 %, sans frais de tirage et permettant le remboursement anticipé sans pénalité, selon les conditions prévues au contrat.

Le financement se répartit de la manière suivante :

- 1 700 000 € pour le remboursement du portage foncier EPF ;
- 750 000 € (enveloppe estimée) pour les acquisitions rue Jean Monnet;

L'emprunt est prévu sur une durée de 15 ans, avec une période de préfinancement de 3 à 36 mois. Les possibilités de remboursement anticipé permettront, sous réserve des conditions contractuelles, d'adapter le remboursement de l'emprunt au rythme des cessions foncières réalisées dans le cadre du projet.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2337-3 et L. 2122-22 ;

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2026-010 du 17 février 2026 portant autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Exercice 2026-2027 – 4 opérations communales ;

VU la délibération n° 2026-082 du 18 novembre 2026 portant modification de l'autorisation de programme relative à l'opération « Îlot poste » ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261118-DCM2026_083-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

CONSIDÉRANT le besoin de financement du projet de réaménagement du centre-bourg « Îlot poste », comprenant le remboursement du portage foncier EPF et l'acquisition des biens situés 15, 17 et 19 rue Jean Monnet ;

CONSIDÉRANT les propositions recueillies auprès de plusieurs établissements bancaires et les caractéristiques de l'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un financement adapté au calendrier de réalisation du projet et permettant des remboursements anticipés en fonction des cessions foncières ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2026 ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 2 450 000 €, aux conditions suivantes:

- Ligne du Prêt : GAÏA Habitat social court terme
- Montant : 2 450 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 36 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Pas de différé d'amortissement :
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement déduit
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle – Par exception, le remboursement anticipé obligatoire du fait de la revente des parcelles est exonéré des IRA.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261118-DCM2026_083-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

PRECISE l'affectation de cet emprunt aux différentes acquisitions et au remboursement du portage foncier

CHARGE Madame le Maire de signer le contrat de prêt et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 19 novembre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 19/11/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT Noëlle CHENOT	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX